



Rapporteur : M. LENFANT

11 - Mobilités

Répartition du produit des amendes de police dotation 2021 - Cofinancement des projets communaux 2022

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

La répartition du produit des recettes des amendes de police est régie par les articles R. 2334-10, 11 et 12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). « La répartition est faite par le Conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser » (article R. 2314-11 du CGCT).

Dans ce cadre, par courrier en date du 20 juin 2022, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a communiqué au Département le montant de l'enveloppe à répartir entre les communes de moins de 10 000 habitants (hors Rennes Métropole). Ce montant est fixé à 968 702 €.

Un courrier d'appel à projets a été adressé aux communes concernées en décembre 2021.

Les projets des communes ont été étudiés par les services construction des agences départementales.

Compte tenu du montant de l'enveloppe et des demandes des communes, l'essentiel des projets a pu être retenu avec un montant maximum de subvention de 9 000 € par nature de travaux.

Une liste principale de 183 propositions de subvention concernant 100 communes pour un montant total de 963 702 €, ainsi qu'une liste complémentaire concernant la seule commune de +7000 habitants, sont annexées au présent rapport et soumises à votre approbation. La commune de la liste complémentaire pourra recevoir une subvention en cas de désistement d'une des communes de la liste principale.

La gestion des subventions proposées (notification d'accord et versement) relève de la compétence de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

La dépense afférente à ces subventions n'a pas d'incidence financière pour le Département.

Décide :

- d'approuver les listes principale et complémentaire de travaux subventionnables au titre de la répartition du produit des amendes de police, jointes en annexe.

Vote :

Pour : 49

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTIN, Mme ROUX, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PICHOT

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220581